

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/089

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MICROBIB NOVALYS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU *l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales* ;

VU *la décision du Maire n° 2024/081 concluant un contrat de maintenance avec la société Sarl MICROBIB afin de lui confier la maintenance complète du logiciel MICROBIB NOVALYS installé en système de réseau dédié à la bibliothèque municipale* ;

CONSIDÉRANT *le passage en mode SAAS (mode hébergé) du logiciel MICROBIB NOVALYS avec sauvegarde via Internet pour la bibliothèque* ;

CONSIDÉRANT *le projet d'avenant au contrat de maintenance susmentionné à prendre effet du 16/09/2025 au 26/10/2027* ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet d'avenant joint en annexe à la présente décision ayant pour objet, l'hébergement du logiciel MICROBIB NOVALYS et la sauvegarde via Internet sur serveur MICROBIB, à conclure avec la société Sarl MICROBIB et incluant les redevances liées aux prestations précitées.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 14 novembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **17 NOV. 2025** ET
PUBLICATION LE **18 NOV. 2025**

Le Maire,



Pierre BIBOLLET